



CNCS

FEUQ

Le postdoctorat au Québec : état de la situation

*Préparé par Olivier Beaulieu-Mathurin, président du CNCS-FEUQ
Martin Alain, attaché au CNCS-FEUQ*

Présenté dans le cadre de la 113^e réunion régulière du Conseil national des cycles supérieurs (CNCS 113) lors de la 139^e réunion régulière du Conseil d'administration CAO-13908
Les 1^{er} et 2 novembre 2008

Fédération étudiante universitaire du Québec

Le Conseil national des cycles supérieurs de la Fédération étudiante universitaire du Québec (CNCS-FEUQ) est un lieu de discussions, de réflexions, de prises de positions et d'actions visant à représenter et à faire entendre les étudiants des cycles supérieurs. Il regroupe 12 associations membres et représente plus de 30 000 étudiants et étudiantes aux 2^e et 3^e cycles universitaires.

La Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) est une organisation qui regroupe 15 associations étudiantes comptant plus de 120 000 étudiants de tous les cycles d'études et de toutes les régions du Québec. Établie depuis 1989, elle a pour principal mandat de défendre les droits et intérêts des étudiants auprès des gouvernements et des intervenants du domaine de l'éducation. Tout au long de ses dix-huit années d'existence, elle s'est employée à défendre une éducation humaniste comme choix de société. Elle s'attarde particulièrement à défendre ses membres avant, pendant et après leur passage à l'université en revendiquant, en particulier, une éducation accessible et de qualité.

Fédération étudiante universitaire du Québec

210, rue Sainte-Catherine Est
Suite 300
Montréal (Québec)
H2X 1L1
Téléphone : (514) 396-3380
Télécopieur : (514) 396-7140

Analyse et rédaction Olivier Beaulieu-Mathurin, président du CNCS-FEUQ
 Martin Alain, attaché au CNCS-FEUQ

Tous droits réservés – FEUQ © 2008

Table des matières

Table des matières.....	ii
Introduction	1
Le statut de stagiaire postdoctoral au sein des universités québécoises	2
Le stagiaire postdoctoral, un étudiant?	2
Le stagiaire postdoctoral, un employé?	3
Le statut du postdoctorant vu par lui-même	4
Conclusion	5
Annexe 1 – Politiques institutionnelles.....	6
Annexe II – Sondage	8

Liste des acronymes

ADESAQ	Association des doyens des études supérieures au Québec
CREPUQ	Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec
MELS	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
PGSS	Post-Graduate Students' Society

Introduction

En français¹, l'expression la plus couramment utilisée pour désigner les postdoctorants est celui de *stagiaire postdoctoral*. Cette expression, déjà, sème le doute quant au statut réel des postdoctorants : le « stage » fait-il partie, au même titre qu'à d'autres niveaux d'enseignement, d'une formation? La question n'est pas que sémantique : selon que l'on considère les postdoctorants comme des *salariés* ou des *travailleurs* (donc des employés des universités en quelque sorte) et non comme des *étudiants*, les impacts, pour les postdoctorants eux-mêmes et les universités sont nombreux et touchent aussi bien la fiscalité que l'accès aux services.

D'ailleurs, la récente² sortie publique de l'Association des doyens des études supérieures au Québec (ADESAQ) sur le traitement fiscal réservé aux postdoctorants suite à une décision de l'Agence du Revenu du Canada illustre parfaitement un de ces enjeux. Payés en bourses et considérés comme étudiants sur le plan fiscal (comme c'est le cas du côté du gouvernement du Québec), les postdoctorants évitent ainsi de payer des impôts sur leur bourse, au même titre que les étudiants boursiers. Considérés comme salariés, comme c'est le cas au gouvernement fédéral lors de la prochaine déclaration fédérale d'impôt³, ils sont privés de cette exemption.

La question se pose donc : doit-on considérer les stagiaires postdoctoraux comme des employés ou encore comme des étudiants? Le présent document ne se veut pas un avis formel du CNCS, mais plutôt un premier débroussaillage de la question qui mènera, au début du mandat 2009-2010 du CNCS, à la rédaction d'un devis avec pour objectif le dépôt d'un avis au congrès d'août 2009. Cet état des lieux propose essentiellement une revue des politiques institutionnelles en matière de stage postdoctoral dans les universités québécoises.

¹ *Trainee* à McGill et *postdoctoral fellow* à Concordia et Bishop's.

² Plusieurs textes sur les doctorants et post doctorants sont parus le mercredi 8 octobre 2008 dans *Le Devoir*, dont la sortie médiatique de l'ADESAQ.

³ On apprend en effet dans les pages du *Devoir* que l'Agence du revenu du Canada rendra les bourses des postdoctorants imposables au titre de la Loi sur les impôts. Thierry Haroun. « 1500 étudiants québécois sont visés – Revenu Canada déclare que les « postdocs » ne sont pas des étudiants. *Le Devoir*, mercredi 8 octobre 2008.

Le statut de stagiaire postdoctoral au sein des universités québécoises

Si le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)⁴ exige que les stagiaires postdoctoraux soient inscrits dans les registres étudiants des universités, celles-ci semblent disposer d'une assez large autonomie dans l'application concrète du statut de stagiaire postdoctoral. En effet, la grande majorité des universités québécoises dispose d'une politique institutionnelle⁵ en matière de stagiaires postdoctoraux. Bien que ces politiques universitaires varient en longueur, elles poursuivent essentiellement le même objectif et se ressemblent dans leur structure; dans plusieurs cas d'ailleurs, le libellé de certains passages est identique. Sont ainsi abordés la définition du statut de stagiaire postdoctoral (qui, nous verrons, n'est pas toujours claire), les critères de qualification, la durée, le partage des responsabilités, le financement, les services offerts et la question de l'enseignement, notamment. Nous ne ferons pas ici une analyse détaillée et comparative de chaque élément de ces politiques. Au delà de la désignation du statut de stagiaire postdoctoral, il nous est apparu intéressant dans le cadre de cet état des lieux d'explorer dans quelle mesure le statut de stagiaire postdoctoral tel que définit par les universités québécoises se rapproche davantage de celui d'étudiant ou d'employé.

En effet, une première lecture de ces différentes politiques laisse entrevoir que dans les faits, le statut de « stagiaire postdoctoral » est à cheval entre celui d'étudiant et celui d'employé ou de salarié. Cette ambiguïté se retrouve non seulement entre les statuts accordés aux stagiaires par les différentes universités, mais également à l'intérieur de chaque politique.

Le stagiaire postdoctoral, un étudiant?

Plaidant en faveur d'un *étudiant* en stage postdoctoral on remarque la possibilité offerte aux stagiaires, dans plusieurs universités, d'avoir accès aux services étudiants, moyennant le paiement des frais normalement exigés d'un étudiant à temps plein. Par exemple, la politique de l'Université de Montréal précise que pour la Direction des bibliothèques et la Direction des technologies de l'information et de la communication, le stagiaire postdoctoral a les mêmes avantages qu'un étudiant. De même, la politique de l'Université McGill prévoit que tous les stagiaires postdoctoraux sont membres de la *Post-Graduate Students'*

⁴ Il faut également préciser que le Gouvernement du Québec exige des universités depuis cette époque que toutes les universités compilent certaines données concernant leurs stagiaires postdoctoraux. Le MELS donne également certaines indications quant aux critères à remplir pour pouvoir être considéré comme stagiaire postdoctoral comme celui d'avoir complété un doctorat depuis moins de cinq ans.

⁵ Les premières sont apparues vraisemblablement au milieu des années 1990.

Society (PGSS). Il y a aussi cette obligation d'être admis, puis de s'inscrire à chaque session, au même titre qu'un étudiant.

C'est toutefois le libellé de certaines définitions du stagiaire postdoctoral qui laisse le plus à penser que certaines universités considèrent les stagiaires comme étant en formation, les rapprochant ainsi du statut d'étudiant. Ainsi, l'université Laval, l'université de Sherbrooke, l'ETS et l'UQTR considèrent que le stagiaire postdoctoral est en *acquisition* d'une expertise de recherche. L'UQO, de son côté, rapproche encore davantage le stagiaire postdoctoral de l'étudiant en parlant du stagiaire comme étant en *formation* de recherche avancée. Notons toutefois que l'UQO⁶, comme les autres universités, ne fait aucun rapprochement explicite entre le statut d'étudiant et de stagiaire postdoctoral.

L'INRS franchit le pas vers une conception plus « étudiante » du statut de stagiaire postdoctoral en évoquant l'existence d'un « quatrième cycle » d'étude qui correspondrait au postdoctorat :

L'INRS reconnaît que son rôle de formation, qui s'inscrit dans sa mission spécifique d'université de deuxième et de troisième cycles, doit se prolonger jusqu'aux stagiaires postdoctoraux. Une telle formation, pouvant être conçue comme un « quatrième cycle », exige une organisation et des ressources particulières pour garantir l'encadrement qui assurera l'atteinte des objectifs qui lui sont associés⁷.

Toutefois, à l'instar des autres universités dont il a été question, l'INRS parle des stagiaires postdoctoraux en terme de « chercheur » sans les associer explicitement à un éventuel statut d'étudiant. Seule l'Université McGill classe les stagiaires postdoctoraux sous l'appellation « trainee / student » et émet, à ce titre, une carte étudiante aux stagiaires.

Le stagiaire postdoctoral, un employé?

De l'autre côté, plusieurs éléments laissent entendre que le stagiaire postdoctoral est en fait un employé de l'université où, à tout le moins, est traité comme tel dans la mesure où son salaire n'est pas nécessairement défrayé par l'université. Ainsi, l'École Polytechnique mentionne clairement que les stagiaires postdoctoraux n'ont pas accès aux services étudiants (assurances, centre sportif, etc.) et ne sont pas représentés par l'association des étudiantes des cycles supérieurs (AECSP). De plus, la plupart des politiques traite de certaines *conditions de travail* des stagiaires, notamment les vacances. À ce titre, il est habituellement indiqué que la période de vacances qui doit être accordée aux stagiaires doit respecter la Loi sur les normes du travail. Dans la même veine, les universités mentionnent l'exigence pour les stagiaires postdoctoraux étrangers qu'ils soient munis d'un permis de travail. C'est sans compter le fait que les stagiaires postdoctoraux ne paient pas de frais de scolarité.

⁶ L'UQO affirme toutefois clairement que les stagiaires ne sont pas des employés de l'université.

⁷ INRS. *Politique relative aux stagiaires postdoctoraux*, p. 3.

Au final, le statut de stagiaire postdoctoral, reconnu en tant que tel par les universités, semble relativement autonome, au sens où il a une existence propre avec une définition qui lui est rattaché. Toutefois, les caractéristiques de ce statut, qui puisent à la fois dans celui de l'étudiant et du salarié, le rendent ambiguë. Un extrait de la politique de l'École Polytechnique à l'égard des stagiaires postdoctoraux exprime bien ce flou relatif : « Le stage postdoctoral est une transition entre l'étape de formation à la recherche qu'est le troisième cycle universitaire et un poste de chercheur autonome dans une université, un institut ou l'industrie »⁸.

Le statut du postdoctorant vu par lui-même

Si le statut du stagiaire postdoctoral tel que définit par l'université est incertain, la façon dont les postdoctorants se perçoivent eux-même semble l'être tout autant. Dans un sondage mené auprès de 227 postdoctorants de McGill⁹, 26,9 % disent se considérer comme des étudiants, 26,0 % comme des employés (staff) et 33,5 % comme du personnel de recherche ou de soutien (support staff or research personnel). Ce portrait n'est toutefois que partiel. Une enquête plus large auprès des postdoctorants doit être menée.

⁸ École Polytechnique. Directive concernant le statut des stagiaires postdoctoraux, p. 1. Nous soulignons.

⁹ PGSS (2008). *Report on the Post-Doctoral situation at McGill University*. Montréal : PGSS.

Conclusion

Une première brève analyse des différentes politiques institutionnelles des universités québécoises en ce qui a trait aux stagiaires postdoctoraux laisse une impression d'imprécision. En effet, malgré la formalisation du statut de « stagiaire postdoctoral », ce dernier semble puiser autant du côté du statut d'étudiant que de celui d'employé ou de salarié, contribuant ainsi à rendre le nouveau statut incertain. Cette incertitude dans la définition du statut de stagiaire postdoctoral se prolonge dans l'ambivalence de certains postdoctorants, dans ce cas à McGill, face à leur statut. Mais les résultats du sondage mené à McGill auprès des postdoctorants de McGill reflètent-ils l'ensemble de la situation? Qu'en est-il ailleurs? Il est clair, dans le contexte actuel, que le CNCS devra s'attarder dans les prochains mois à mieux connaître la situation des postdoctorants.

Pour y arriver, il est d'abord proposé que chaque association étudiante mène un sondage auprès de l'ensemble des postdoctorants de leur université¹⁰. Cette procédure complétée devrait être suivie par la tenue d'un groupe de travail qui servira notamment à faire le point sur les résultats du sondage et l'opportunité d'inclure une orientation concernant les postdoctorants pour l'année 2009-2010. Ces réflexions devraient éventuellement servir de matériau de base à la conception d'un devis de recherche qui mènera à un avis du CNCS pour la fin de l'été 2009. En effet, il est nécessaire d'explorer le statut accordé aux postdoctorants ailleurs qu'au Québec, tant au Canada anglais qu'aux Etats-Unis et en Europe, sans toutefois se restreindre au monde occidental. Les positions des différents organismes subventionnaires en matière de stage postdoctoral devront également être considérées, parmi d'autres (ADESAQ, CREPUQ, etc.).

L'enjeu pour le CNCS est d'envergure : alors que les doyens des études avancées s'entendent sur le principe d'une interprétation « étudiante » du statut de stagiaire postdoctoral, la pratique dans chaque université, il en a été amplement question, laisse apparaître plusieurs zones d'ombre. Le CNCS doit se doter de positions claires à ce sujet.

¹⁰ L'annexe II contient un ensemble de questions pouvant servir de canevas aux associations pour mener ce sondage.

Annexe 1 – Politiques institutionnelles

Une première recherche n'a pas permis de retracer une politique relative aux stagiaires postdoctoraux à l'UQAT, l'UQAR (bien qu'une politique concernant les bourses postdoctorales existe), à l'école des HEC et à l'ÉNAP.

Bishop's

Guidelines for the appointment of post-doctoral fellows

<http://www.ubishops.ca/research/pdffellows.html>

Concordia

Policy on postdoctoral fellows

<http://secretariat.concordia.ca/policies/pr/en/PR-4.pdf>

ETS

Politique pour les stagiaires postdoctoraux

<http://www.etsmtl.ca/sg/Politique/Stagiaires-postdoctoraux.pdf>

INRS

Politique relative aux stagiaires postdoctoraux

Laval

Politique d'accueil et de soutien des stagiaires postdoctoraux

<http://www.ulaval.ca/sg/reg/Politiques/postdoc2005.html>

McGill

General Guidelines on Postdoctoral Education

<http://www.mcgill.ca/gps/postdoc/genguide/>

Polytechnique

Directive concernant le statut des stagiaires postdoctoraux

<http://www.polymtl.ca/meca/docs/Directive-postdoc-Poly.pdf>

Sherbrooke

Accueil et encadrement de stagiaires postdoctoraux

<http://www.usherbrooke.ca/accueil/fileadmin/sites/accueil/documents/direction/politiques/2500-005.pdf>

UdeM

Politique sur le statut des stagiaires postdoctoraux

<http://www.fesp.umontreal.ca/fichiers/Politique.pdf>

UQAM

Stagiaires postdoctoraux

<http://www.unites.uqam.ca/src/informations/stagiaires-postdoc.php>

UQO

Politique d'accueil et d'encadrement des stagiaires postdoctoraux

<http://www.uqo.ca/direction-services/secretariat-general/politiques-reglements/documents/politiquestagiairespostdoctoraux.pdf>

UQTR

Politique sur les stagiaires postdoctoraux

<http://www2.uqtr.ca/sg/Reglementation/2004-CA486-15-R4779.pdf>

Annexe II – Sondage

Informations à obtenir de l'université

- Nombre de postdoctorants
- Appartenance facultaire ou départementale
- Coordonnées, pour fin de sondage

Informations à obtenir auprès des postdoctorants

1. *Quelle est votre nationalité?*
 - a. Canada
 - i. Quelle province?
 - b. Autre pays
 - i. Lequel ?
2. *Quel est votre âge?*
 - a. 29 et moins
 - b. 30-34
 - c. 35-39
 - d. 40 et plus
3. *Est-ce votre premier postdoctorat?*
 - a. Oui
 - b. Non
 - i. Si non, combien de stage postdoctoral avez-vous complété avant d'entreprendre celui-ci?
4. *À quel endroit avez-vous complété votre doctorat ou votre autre postdoctorat?*
 - a. Au Québec
 - b. Ailleurs au Canada
 - i. Quelle province?
 - c. Ailleurs dans le monde
 - i. Quel pays?
5. *Quelle est la durée, prévue dans l'entente, de votre stage postdoctoral?*
 - a. Moins de six mois
 - b. Entre six et 12 mois
 - c. Plus d'un an, mais moins de deux ans
 - d. Plus de deux ans
6. *Quelle est votre principale source de revenu? (indiquez la proportion pour chacun des éléments)*
 - a. Bourse en provenance d'un organisme subventionnaire
 - b. Bourse universitaire institutionnelle

- c. Bourse en provenance d'un professeur ou d'une équipe de recherche
- d. Travail salarié à l'université (contrat de recherche, charge de cours, etc.)
- e. Travail salarié à l'extérieur de l'université
- f. Autres (économies personnelles, etc.)

7. *Quel est selon-vous votre statut au sein de l'université?*

- a. Étudiant
- b. Contractuel universitaire de recherche
- c. Chercheur invité
- d. Autre (spécifiez)

8. *Comment aimeriez-vous être reconnu?*

- a. Étudiant
- b. Contractuel de recherche
- c. Chercheur invité
- d. Autre (spécifiez)

9. *Avez-vous accès aux services aux étudiants offerts par votre université?*

- a. Oui
 - i. Devez-vous déboursier des frais?
- b. Non
 - i. Seriez-vous intéressé à avoir accès à ces services?

10. *Avez-vous accès à d'autres services?*

- a. Oui
 - i. Lesquels?
- b. Non
 - i. Seriez-vous intéressé à avoir accès à des services en particulier? (précisez lesquels)

11. *Que pensez-vous faire après votre postdoctorat?*

- a. Poursuivre une carrière académique
- b. Poursuivre une carrière à l'extérieur de l'université
- c. Compléter un autre stage postdoctoral
- d. Inconnu pour l'instant